

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE ALSACE LORRAINE

Dans chaque établissement social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service (loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale).

Ce document a valeur d'engagement réciproque ; les personnes accueillies doivent le connaître et y adhérer pleinement. Il est affiché afin d'être lisible et lu par tous.

Le centre d'hébergement d'urgence Alsace Lorraine situé avenue Alsace Lorraine à Montauban est géré par l'association Reliance 82. L'association a pour objet principal de permettre l'hébergement et l'accès au logement des adultes et familles en grande difficulté sociale.

La mission de ce foyer est de répondre à un besoin d'hébergement d'urgence pour tous les publics : hommes et femmes isolés, couples, familles avec et sans enfants.

Ce lieu offre des chambres de deux à quatre places. Les cuisines, salles à manger, salles d'eau, toilettes sont des parties communes. **Le mieux-être de l'ensemble des personnes accueillies et la qualité du séjour passent par le respect des personnes qu'elles soient professionnelles, riveraines ou accueillies.**

PRESENTATION

Le foyer est ouvert toute l'année 7 jours/ 7 de 18h à 8h30. La capacité d'accueil est de 45 places pouvant aller jusqu'à 47.

Les 2 premiers niveaux sont réservés à l'accueil des hommes, les 2 derniers niveaux à celui des familles et femmes. **Il est strictement interdit aux hommes isolés de se rendre aux étages réservés aux familles et femmes et inversement.**

Au 4^{ième} niveau, une chambre est dédiée à l'accueil de femme(s) victime(s) de violences avec ou sans enfant(s). Toutes les orientations vers ce CHU se font sur décision du 115. Il n'y a pas d'admission directe.

Les animaux ne sont pas admis.

Le CHU Alsace Lorraine est un lieu laïc. Par conséquent, il n'y peut être accepté l'expression ou la prise en compte de la religion au sein des espaces collectifs du site (espaces intérieurs et extérieurs). Seul l'espace privatif de la chambre à coucher peut permettre aux personnes qui le souhaitent l'expression de leurs convictions religieuses dans le respect des personnes partageant la chambre.

FONCTIONNEMENT

■ **Accueil**

L'accueil sur le CHU Alsace Lorraine s'effectue de 18h à 20h. Si vous n'êtes pas arrivé à 20h votre place sera immédiatement réattribuée par le 115.

A votre arrivée, vous serez accueilli par un professionnel qui vous exposera ce règlement de fonctionnement auquel vous devrez vous conformer. Tout manquement au règlement sera susceptible de se traduire par un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, il vous sera demandé de compléter une fiche de renseignements.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leur parent et ne peuvent arriver seuls, rester seuls, ou partir seuls du CHU.

L'introduction d'alcool étant interdite au sein du site, si vous êtes en possession d'alcool, vous devez, à votre arrivée, le remettre à l'équipe qui vous le restituera le lendemain matin à votre départ.

L'introduction d'arme est également interdite au sein du site. Si vous êtes en possession d'une arme, vous devez, à votre arrivée, la remettre à un membre de l'équipe et signer le registre prévu à cet effet. L'arme vous sera restituée le lendemain à votre départ.

■ **Permanences**

Un travailleur social est présent sur le site du lundi au vendredi de 18h à 21h30.

Trois maîtres de maison sont présents du lundi au dimanche de 18h à 23h15.

Un surveillant de nuit est présent de 23h00 à 8h30.

Un maître de maison est présent de 6h15 à 8h30.

Ils sont garants du bon fonctionnement du centre et assurent votre sécurité.

■ **Repas**

Les repas pour les hommes isolés sont pris soit au sein de la cuisine soit au sein de la salle à manger du niveau 0.

Pour les femmes et familles, les repas sont pris pour les personnes hébergées au niveau 2 au sein de la cuisine ou de la salle à manger de ce même niveau.

Pour celles hébergées au niveau 3, les repas sont pris au sein de la cuisine de ce même niveau.

Les repas sont servis à la demande par un membre de l'équipe. Il est interdit de se servir soi-même dans les réfrigérateurs.

Petit déjeuner

Il est servi entre 6h15 et 8h00.

Dîner

Il est servi entre 18h et 20h30.

Chaque personne doit desservir, laver, essuyer et ranger la vaisselle utilisée.

Un point chaud est mis à disposition : thé, café de 18h00 à 22h45.

Les cuisines ne sont pas équipées pour permettre la confection de repas ni la conservation de produits dans les réfrigérateurs. Seuls deux petits réfrigérateurs (niveau 2 et 3) sont mis à disposition pour la conservation de produits alimentaires pour bébé/enfants en bas âge. Ils ne sont réservés qu'à cette stricte utilisation.

La confection de repas est possible dans les locaux de l'accueil de jour situé au 31 avenue Marceau Hamecher à Montauban.

■ **Temps de détente**

Les salles à manger peuvent être utilisées en dehors des temps de repas, comme lieu de détente, jeux, télévision.

La télévision est éteinte à 22h45.

■ **Sortie**

Toute sortie est définitive et vous perdez le bénéfice de votre place au sein du CHU pour le restant de la semaine. Pour bénéficier à nouveau d'une mise à l'abri, vous devez rappeler le 115.

■ **Visite**

Aucune visite n'est autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

■ **Salles d'eau et toilettes**

Les salles d'eau et toilettes sont mis à disposition des usagers qui doivent s'assurer de laisser les lieux propres.

La prise de douche est autorisée jusqu'à 22 heures. Le temps passé sous la douche doit être raisonnable afin de permettre à chaque personne un accès dans un délai correct.

Il est strictement interdit de manipuler le thermostat des radiateurs et de faire sécher du linge sur ces derniers en raison du risque d'incendie.

■ **Chambres**

Une chambre vous sera affectée chaque lundi (vous êtes susceptible d'en changer au cours de votre séjour à la demande de l'équipe si cela est nécessaire pour le fonctionnement du site).

Vous ne pouvez pas passer du temps dans une chambre qui n'est pas la vôtre.

Chacun doit faire en sorte que la nuit soit un temps de repos. Toutes les personnes accueillies doivent être attentives et respectueuses du sommeil d'autrui. Chaque usager doit avoir rejoint sa chambre à 23h00 au plus tard.

Chaque personne peut entreposer dans sa chambre un seul bagage. Cependant, aucune affaire personnelle ne doit rester dans les chambres les lundis matin.

Les affaires oubliées seront récupérées et données à l'accueil de jour.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou perte des effets personnels laissés au sein des locaux.

Les draps, taie d'oreiller, couvertures et serviettes de toilette doivent être mis dans les sacs prévus à cet effet les lundis matins à votre départ.

La chambre doit être rangée et balayée tous les matins et les affaires laissées sur le lit afin de permettre le nettoyage des sols. Il est strictement interdit de manipuler le thermostat des radiateurs des chambres.

■ **Tâches ménagères**

Une participation à l'entretien des locaux (parties collectives et extérieures) vous est demandée. Pour ce faire, un planning hebdomadaire avec un tour de rôle est établi par l'équipe. Le ménage doit être fini pour 22h au plus tard.

■ **Bagagerie et buanderie**

Il n'y a pas de bagagerie et de buanderie au sein du site. Toutefois, ces services sont proposés à l'accueil de jour.

■ **Stationnement**

Il n'y a pas d'emplacement prévu pour les véhicules à proximité du site et il n'est pas possible de stationner les véhicules dans l'impasse André Ampère.

Un abri dédié au stationnement des deux roues est accessible au sein du site. Le stationnement y est autorisé seulement dans la cadre des horaires d'ouverture du site. Le stationnement en dehors des horaires d'ouverture fait l'objet d'un avertissement et est peut entraîner l'interdiction d'utilisation du local en question.

■ **Vidéosurveillance**

Un système de vidéosurveillance est mis en place au sein du site dans les parties communes et cages d'escaliers ; information faite aux usagers par voie d'affichage également.

Interdictions

- Interdiction aux hommes isolés de se rendre aux niveaux 2 et 3 ;
- Interdictions aux familles et femmes de se rendre aux niveaux 0 et 1 (sauf pour accéder au bureau de l'équipe) ;
- Interdiction stricte de fumer dans l'enceinte du CHU ;
- Interdiction de manger, de cuisiner et d'entreposer de l'alimentation et de la vaisselle dans les chambres ;
- interdiction stricte de prendre l'ascenseur sauf sur autorisation de l'équipe pour des personnes rencontrant une difficulté à se déplacer.

Tout ce qui est interdit par la loi l'est aussi au sein de la structure. Pour cela il est interdit de :

- Introduire des armes (arme blanche, arme à feu) ;
- Introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits illicites ;
- Se présenter sous l'emprise de ces produits ;
- Fumer à l'intérieur des locaux ;
- Voler ou dégrader tout bien appartenant à l'association ou à autrui ;
- Faire acte de violence physique ou verbale à l'encontre des salariés ou des accueillis.

TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERA PASSIBLE DE SANCTIONS POUVANT ALLER JUSQU'A L'EXCLUSION DEFINITIVE.

TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINERA UN ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION DE L'ASSOCIATION AUQUEL VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE VOUS RENDRE SAUF A PERDRE LE BENEFICE DE VOTRE PLACE LE SOIR SUIVANT.

La personne hébergée est priée d'émarguer sur le document ci-joint.

Le Directeur,
Sophie Vendeville